

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 MARS 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le seize mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de RANNEE, s'est réuni en session ordinaire, salle du Temps Libre, rue de Brétigné 35130 Rannée, lieu différent du lieu habituel de ses séances, conformément à l'article 45 du Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Guy FERRE, Maire.

Étaient présents : Guy FERRE (*Ne prends pas part au vote de la délibération 2021.03.16.01*), Karine BODIN, Jacques BIDAUX, Myriam MALECOT, Arlette DROUET, Camille FERRE, Hervé REBOURS, Alain VEILLON, Armelle LEVEQUE, Stéphanie LAHAYE, Vanessa FERIAU, Frédéric RIBAUT, Marie LEROY, Lucie VIGNERON (*Ne prends pas part au vote de la délibération 2021.03.16.07*).

Étaient absents et excusés : Pierre-Yves FERRE, excusé.

Secrétaires de séance : Le Conseil Municipal a désigné Mme Marie LEROY, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers : En exercice : 15 - Présents : 14 - Votants : 14

Les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu précédent.

2021.03.16.01	Approbation des comptes administratifs 2020 : Commune, Lotissement Ardenne II, Lotissement Ardenne III et Lotissement de la Croix de la Barre et concordance avec les comptes de gestion 2020
----------------------	--

Il convient d'approuver les comptes administratifs 2020 : Commune, Lotissement Ardenne II, Lotissement Ardenne III et Lotissement de la Croix de la Barre ainsi que les comptes de gestion établis par le comptable de la commune, qui sont, en tous points, conforme aux comptes administratifs.

Les différents comptes administratifs de l'année 2020 sont présentés.

SYNTHESE DES RESULTATS – BUDGET COMMUNE	
Résultat de clôture 2020 en fonctionnement	+ 140 037.32 €
Résultat de clôture 2020 en investissement	+ 281 437.08 €
RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE 2020	+ 421 474.40 €

SYNTHESE DES RESULTATS – BUDGET LOTISSEMENT ARDENNE 2	
Résultat de clôture 2020 en fonctionnement	+ 20 703.91€
Résultat de clôture 2020 en investissement	- 6 676.01€
RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE 2020	+ 14 027.90 €

SYNTHESE DES RESULTATS – BUDGET LOTISSEMENT ARDENNE 3	
Résultat de clôture 2020 en fonctionnement	+ 28 453.55 €
Résultat de clôture 2020 en investissement	- 31 974.98 €
RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE 2020	- 3 521.43 €

SYNTHESE DES RESULTATS – BUDGET LOTISSEMENT DE LA CROIX DE LA BARRE	
Résultat de clôture 2020 en fonctionnement	- 1 323.83 €
Résultat de clôture 2020 en investissement	- 138 502.34 €
RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE 2020	- 139 826.17 €

A noter que les comptes de gestion du receveur sont conformes aux comptes administratifs de la commune.

Monsieur Le Maire se retire de la salle du Conseil et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Décide :

- **D'APPROUVER** les comptes administratifs 2020 des budgets Commune, Lotissement Ardenne II, Lotissement Ardenne III et Lotissement de la Croix de la Barre ;
- **DE DÉCLARER** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2020 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserves de sa part.
- **DE CONSTATER** la stricte concordance entre les comptes administratifs 2020 et les comptes de gestion 2020 établis par le Comptable des Finances Publiques,

2021.03.16.02	Affectation des résultats 2020 : Commune
----------------------	---

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 du budget communal, les membres du Conseil Municipal sont amenés à se prononcer sur l'affectation du résultat du budget communal.

A noter qu'il y a une obligation de combler le déficit d'investissement par l'excédent de fonctionnement.

Le compte administratif 2020 présente un excédent cumulé de fonctionnement de 140 037,32 € et aucun déficit d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Décide :

- **D'AFFECTER** l'excédent de fonctionnement au compte 1068, en section d'investissement : 140 037,32 €.
- **DE NE PAS AFFECTER** de montant au compte 002, en section de fonctionnement.

2021.03.16.03	Approbation des Budgets Primitifs 2021 : Commune, Lotissement Ardenne II, Lotissement Ardenne III et Lotissement de la Croix de la Barre
----------------------	---

Monsieur le Maire présente les budgets primitifs 2021. Après avoir entendu les propositions faites par Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- VOTER le budget de la **Commune** qui s'équilibre en section de fonctionnement à 695 747,60 € et en section d'investissement à 799 793,52 €. La totalité de l'excédent de fonctionnement 2020 est affecté au compte 1068, en section d'investissement pour 140 037,32 €.
- VOTER le budget du **Lotissement Ardenne 2** qui s'équilibre en section de fonctionnement à 147 379,92 € et en section d'investissement à 133 352,02 €.
- VOTER le budget du **Lotissement Ardenne 3** qui s'équilibre en section de fonctionnement à 140 428,53 € et en section d'investissement à 143 949,96 €.
- VOTER le budget du **Lotissement de La Croix de la Barre** qui s'équilibre en section de fonctionnement à 366 472,17 € et en section d'investissement à 503 640,68 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Décide :

- **D'APPROUVER** les budgets primitifs 2021.

2021.03.16.04	Vote des taux d'imposition 2021
----------------------	--

M. le Maire expose que le taux de la taxe d'habitation est figé en raison de la réforme liée à cette taxe.

Le Conseil Municipal est appelé à voter les taux des taxes foncières sur le bâti (**TFPB**) et le non bâti (**TFPNB**) :

M. le Maire propose de ne pas augmenter le taux d'imposition des Taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties pour l'année 2021.

En ce qui concerne le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 2021 Si le souhait est de maintenir un taux stable, le taux TFPB 2021 sera calculé selon les modalités décrites ci-dessous :

- le taux TFPB 2020 (14,99 %)
- auquel **s'ajoute** le taux TFPB 2020 du département d'Ille et Vilaine (19,90 %)

Ce "nouveau" taux TFPB 2021 (34,89 %) ne traduit pas de hausse de la fiscalité car il émane simplement du transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département d'Ille-et-Vilaine, pour compenser la perte de votre produit de taxe d'habitation sur les résidences principales. **Cela ne change donc rien pour le contribuable** si ce n'est que sur son avis de taxe foncière, la colonne "département" disparaîtra.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

MAINTENIR les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 14,99 % + 19,90% = **34,89%**.
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **37,89 %**.

2021.03.16.05

Recrutement de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage – Réaménagement du lotissement de la Croix de la Barre

Vu le PLU approuvé le 17 novembre 2020, reclassant le lotissement de la Croix de la Barre, de la zone 1AUA en zone U.

Le conseil Municipal a pour projet de réaménager les 2 parcelles restantes du lotissement de la Croix de la Barre (AB120 et AB122) en parcelles plus petites à vocation d'habitat.

Afin d'accompagner la commune dans sa réflexion et son projet d'aménagement, Monsieur le Maire propose de faire appel aux compétences présentes au sein du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré (SUPV), pour l'assistance administrative, juridique, qualitative et technique en matière d'urbanisme réglementaire et opérationnel, en vue de recruter un maître d'œuvre.

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage comprendra les tâches suivantes :

- Assistance à la définition des besoins
- Élaboration des pièces de consultation (cahier des charges, acte d'engagement) pour la mise en œuvre du projet
- Analyse des offres et assistance aux choix du bureau d'études, y compris audition.

Une convention devra être conclue entre la commune et le SUPV. Elle représente **6 demi-journées** d'intervention, cette prestation sera facturée 350€ la demi-journée à la commune (soit au total 2100€).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable au recrutement du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage, définie ci-dessus.

2021.03.16.06

**Restauration de l'église, tranche ferme –
Approbation des phases Avant-Projet (AVP), Projet (PRO/DCE) - Mission SPS
et Contrôle Technique**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'avis de la commission Bâtiments communaux, réunie le 15 mars 2021,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que les élus se prononcent sur la validation des phases d'avant-projet AVP et de Projet (PRO et DCE) et la poursuite de la phase d'Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des marchés de travaux (ACT),

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la restauration de l'église et à l'issue de l'étude préalable et faisabilité opérationnelle conduite par le Cabinet BAIZEAU la maîtrise d'œuvre leur a également été confiée. A ce jour, le maître d'œuvre a achevé les phases d'avant-projet AVP et de Projet (PRO et DCE).

Le Maire rappelle les enjeux de la restauration de l'église, notamment des Chapelles 1 et 2, objet de la tranche ferme, et procède à la présentation du coût prévisionnel des travaux, du calendrier qui en découlent et des Mission SPS et Contrôle Technique.

Coût prévisionnel des travaux arrêté à l'issue des études de projet (PRO).

Le montant prévisionnel des travaux estimé reste identique à ceux prévu lors de l'étude soit environ 240 000 € HT.

Le calendrier prévisionnel de réalisation

Les travaux se dérouleront sur deux exercices 2021-2022 avec un démarrage prévu en septembre 2021 pour environ 8 mois.

Mission SPS et Contrôle Technique

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis de la société BTP Consultants pour les missions :

- Mission S.P.S.: 2 440.00 € HT
- Contrôle Technique: 3 900.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, (13 voix Pour et 1 voix Contre : Frédéric RIBAUT), décide :

- **D'APPROUVER** l'Avant-Projet (AVP), Projet (PRO/DCE) de restauration de l'église pour la tranche ferme en validant les principes décrits ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'adjoint délégué à poursuivre les études de maîtrise d'œuvre, à engager la phase ACT et à signer tout document relatif à ce dossier.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les marchés de Mission SPS et Contrôle Technique correspondants avec BTP Consultants.

2021.03.16.07	DIA – AA 365 – 4 rue de la Roche aux fées
----------------------	--

Madame VIGNERON ne prend pas part au vote de cette délibération.

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal de la déclaration d'intention d'aliéner relative à la propriété située 4 rue de la Roche aux fées, déposée par Maître Lucie VIGNERON, notaire à RANNÉE et cadastrée AA 365. Le prix de vente a été fixé à 18 000 € hors frais d'acte notarié.

Le Conseil Municipal est appelé à exercer ou non son droit de préemption

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité :

- DE NE PAS EXERCER son droit de préemption sur la propriété décrite ci-dessus.

2021.03.16.08	DIA – AA 190 – 12 rue du Pont Gaultier
----------------------	---

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal de la déclaration d'intention d'aliéner relative à la propriété située 12 rue du Pont Gaultier, déposée par Maître Pascal ODY, notaire à LA GUERCHE DE BRETAGNE et cadastrée AA 190. Le prix de vente a été fixé à 153 000 € hors frais d'acte notarié.

Le Conseil Municipal est appelé à exercer ou non son droit de préemption

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité :

- DE NE PAS EXERCER son droit de préemption sur la propriété décrite ci-dessus.

2021.03.16.09	Acquisition d'un bien immobilier cadastré AB 32 - 1075 la Croix de la Barre
----------------------	--

VU l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Toute acquisition d'immeuble fait tout d'abord l'objet d'une décision motivée prise par l'organe délibérant de la commune

Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics.

VU l'avis de France Domaine en date du 16 mars 2021,

VU l'avis des commissions communales compétentes,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il serait judicieux pour la commune de procéder à l'acquisition d'un bien immobilier bâti, sis 1075 la Croix de la Barre, cadastré AB 32, d'une superficie de 1003 m², propriété de M. CLOUET Louis et Mme MARTIN Marie,

Compte tenu de l'emplacement de ce bien et du projet d'un futur lotissement communal situé derrière, l'acquisition de cette parcelle serait idéale pour y réaliser l'entrée du futur lotissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'acquisition du bien immobilier cadastré AB 32, sis 1075 la Croix de la Barre ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de conduire les négociations en vue de l'achat de ce bien immobilier aux conditions qu'il propose, soit : un achat entre 74 400€ (estimation des domaines) et 80 000€ (prix de cession demandé par la propriétaire) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien immobilier susvisé et à procéder à cette acquisition par acte notarié ;
- **D'APPROUVER** le principe de la transformation de cette parcelle en entrée du futur lotissement communal.

2021.03.16.10	Modification du Règlement de la pêche sur l'étang de Rannée
----------------------	--

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que le règlement de la pêche sur l'étang de Rannée soit pris sous forme d'arrêté municipal à compter de l'année 2021.

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Alain VEILLON, conseiller municipal, afin de présenter les modifications apportées au règlement de la pêche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** le règlement municipal tel que présenté.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre ce règlement sous forme d'arrêté municipal et à l'afficher à l'étang.

2021.03.16.11	Appel à projet numérique - École Ste Anne de Rannée
----------------------	--

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du plan de relance, un appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif dans les écoles élémentaires qui n'ont pas atteint le socle numérique de base.

L'aide de l'État est comprise entre 50% et 70% selon la nature de la dépense et le montant engagé par la collectivité (maximum subventionné : 3500€ par classe pour le volet équipement)

Le directeur de l'école Sainte Anne de Rannée, nous fait part que les 3 classes élémentaires de son école n'ont pas atteint ce socle numérique de base.

Pour le volet équipement :

M. le Maire propose de réaliser **un investissement de 10 323,30€** (suivant le devis présenté), subventionnable à 70%

Pour le volet services et ressources :

L'école demande :

- Un abonnement d'un an à KALIGO pour 599.98€,
- Un abonnement de 2 ans au Pack trio EDULIVRET, EDUJOURNAL, EDUCARTABLE pour 140.40 €.

Pour la demande de subvention, le montant de ce volet ne pouvant être à zéro, M. le Maire propose d'accorder **uniquement l'abonnement de 2 ans au pack trio pour 140,40€**, subventionnable à 50%

M. le Maire précise que pour les écoles privées, un accord doit être conclu entre la commune et l'OGEC. La Commune restera propriétaire des biens et les mettra à disposition de l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, (10 voix Pour et 4 voix Contre : BODIN Karine, LEROY Marie, LAHAYE Stéphanie, Frédéric RIBAUT), décide :

-DE VALIDER le projet comme suit : intégralité du volet équipements pour **10 323,30€** ; uniquement une partie du volet services et ressources pour **140,40€** ; ainsi que le plan de financement associé tels que présentés par Monsieur le Maire ;

-DE DEMANDER une subvention auprès du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer les démarches correspondantes et à signer les documents et convention à venir.

2021.03.16.12	Participation aux charges de fonctionnement de l'école Privée LA PROVIDENCE de LA GUERCHE DE BRETAGNE – 2020/2021
----------------------	--

Une demande de participation au fonctionnement de l'école La Providence de La Guerche de Bretagne a été faite pour l'année scolaire 2020-2021 :

	NOMBRE D'ELEVES	COÛT MOYEN DEPARTEMENTAL	CHARGES A CARACTERE SOCIAL
MATERNELLE	12	1262 €	25 €
PRIMAIRE	13	386 €	25 €

Le coût de l'école publique de la commune d'accueil étant supérieur au coût moyen départemental, on se limite au coût moyen départemental

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la participation de la commune est obligatoire pour les élèves de primaire et de maternelle mais elle ne l'est pas concernant les charges à caractère social.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE REFUSER** de participer aux charges à caractère social ;
- **DE PARTICIPER** au coût de fonctionnement des élèves du primaire et de maternelle, domiciliés à Rannée. Le montant de la participation s'élèvera à : **20 162 €** ;
- **D'INSCRIRE** la dépense au budget primitif 2021, la dépense sera imputée au compte 6558 – Autres contributions obligatoires.

2021.03.16.13	Solde PELE MELE 2020
----------------------	-----------------------------

Le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 18/02/2020 il a été voté une subvention de 5 427.08 € au profit de l'association PELE-MELE pour 2020 (Une Subvention prévisionnelle liée à la fréquentation du Centre de loisirs : 3 301.69 € et une Subvention de fonctionnement : 2 125.39 €).

Au cours de l'année 2020 il a été versé au titre de la subvention prévisionnelle de fréquentation 2 476.26€ ainsi qu'une Subvention de fonctionnement de 2 125.39€.

Au regard du nombre réel de fréquentations et du montant déjà versé à ce jour, la somme restant due se décline de la manière suivante :

- **Montant définitif de la subvention liée à la fréquentation pour 2020 à 4 343.10 €**
- **Solde de 1 866.84 €.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** le montant définitif de la subvention pour 2020 à **4 343.10 €**
- **D'AUTORISER** le versement du solde de **1 866.84 €**.

2021.03.16.14	Convention de Subvention 2021-2023 au KREIZ 23 - Centre Social Pays Guerchais
----------------------	--

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que convention tripartite conclue avec le Centre Social et la CAF est arrivée à échéance au 31/12/2020.

Le Conseil Municipal doit valider la proposition de la nouvelle convention de subvention tripartite **2021-2023** conclue avec le **KREIZ 23** - Centre Social et la CAF et l'inscription au budget des montants des financements prévus par ladite convention.

La commission affaires sociales s'est réunie le 8/03/21, en présence du Centre social et les montants annuels suivants sont proposés :

- 16 000.00 € au titre des activités
- 11 000.00 € au titre du fonctionnement général du centre social.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité des suffrages exprimés**, (13 voix Pour et 1 abstention : Frédéric RIBAUT), décide :

- **D'ACCEPTER** montants annuels proposés par M. le Maire ;
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer la convention de subvention tripartite, telle que définie ci-dessus.

Subventions PELE MELE 2021

L'association Pêle-Mêle Sport et Loisirs ne nous a pas adressé ses demandes de subventions pour 2021. Ce point reporté à un conseil municipal ultérieur.

Décisions du Maire, prises dans le cadre des ses délégations

Remplacement de transformateurs électriques de l'église	MOREL	1 054.86 € TTC
Achat de produits d'entretien (stock annuel)	POUTEAU	1 276.72 € TTC
Achat de jardinières	VERALIA	3 112.18 € HT
Logiciel médiathèque (2020/mi-2021)	AFI	1 014.49 € TTC

QUESTIONS DIVERSES

- **Incident sur le clocher de l'église**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite aux vents violents de ces derniers jours, une descente de paratonnerre en feuillard, du clocher de l'église de Rannée s'est décrochée de la toiture. Ce feuillard reste accroché au paratonnerre, de ce fait, il vole au vent, tape sur la toiture et a déjà causé la chute de tuile. Il y a maintenant un trou dans la toiture du clocher. Une zone de protection au sol a été mise en place. Des devis de réparation ont été demandés et les Bâtiments de France vont être sollicités pour une aide financière.

- **Date de la prochaine réunion de conseil municipal**

La prochaine réunion de conseil municipal aura lieu le mardi 20 avril 2021 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 22h45